

## Département de l'ISERE

Communes des Deux Alpes, Bourg d'Oisans, Auris-en-Oisans et Villard-Notre-Dame

### ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE présentée par la société CMCA en vue de renouveler et d'étendre la carrière du Peuye sur la commune des Deux Alpes

Du 7 octobre 2020 au 6 novembre 2020

Maître d'ouvrage : Société **CMCA**

#### Avis motivé et conclusions du commissaire enquêteur

La société *CMCA (Carrières et Matériaux de Centre Auvergne)* est la filiale matériaux de *COLAS Rhône-Alpes Auvergne*.

L'effectif de *CMCA* en 2019 était de l'ordre de 260 personnes.

Son chiffre d'affaires est de 71 M€.

L'ancrage dans le secteur Rhône-Alpes Auvergne est complété par l'exploitation du site des installations de traitement primaire des matériaux et commercialisation des produits finis, sis au Clapier d'Auris (à 4 km), avec lequel la carrière du Peuye fonctionne en totale synergie.

L'enquête publique relative au projet de renouvellement et extension de l'autorisation d'exploiter une carrière d'éboulis et de roche massive (carrière du

Peuye) présenté par la société CMCA sur la commune des 2 Alpes s'est déroulée dans des conditions normales qui n'appellent pas de remarques particulières de ma part :

- Dossier complet dénotant une bonne préparation
- Accueil convivial dans la Mairie de Venosc
- 29 personnes se sont présentées aux permanences ou hors permanences ou ont envoyé des mails et ont déposé 20 observations globales correspondant à **82 observations spécifiques**.
- 9 Personnes Publiques Associées (PPA) ont déposé des observations correspondant à **74 observations spécifiques**.

- Après avoir examiné l'imposant dossier réalisé par SETIS groupe DEGAUD et constaté que ce dossier fourni permet à la DDPP de présenter de manière complète aux habitants de la commune des 2 Alpes un projet d'extension par la société CMCA de la carrière du Peuye,

- Après avoir reçu et écouté attentivement 29 habitants du secteur Vénéon ou entrepreneurs locaux qui ont déposé 20 observations globales,

- Après avoir lu les observations des 9 PPA,

**Je retiens les éléments les plus marquants de ces observations :**

- L'absence de **réunion d'information** sur l'extension de la carrière du Peuye.
- Le **besoin en matériaux** pour le secteur Oisans est certain (78.000 t/an) mais l'autorisation demandée au niveau moyen de 230.000 t par an dépasse largement les besoins du secteur et CMCA va donc exporter une bonne partie de sa production vers Grenoble. Selon France Nature Environnement Isère, *« tout conduit à prévoir un fort ralentissement des besoins en matériaux... La plupart des grands projets ne se feront pas, le Public n'étant plus là, par manque de financement ou par incompatibilité avec les exigences de protection de l'environnement »*. Le site d'Auris qui transforme les matériaux issus de la carrière du Peuye suffit largement pour les besoins du secteur Oisans. Selon FNE Isère, **le projet est surdimensionné pour les besoins locaux** (voir page 34 du rapport). Plusieurs sociétés de travaux de gros œuvre (STGO, Pélissard, Béton de l'Oisans, ...) ont manifesté leur soutien à ce projet d'extension. L'accueil de **déchets inertes** (10.000 à 30.000 tonnes), en plus des déchets issus de l'exploitation de la carrière, est contesté par FNE Isère.

- La **protection** supplémentaire apportée au hameau des Ougiers est nécessaire mais pourrait être apportée en dehors d'une exploitation de la carrière du Peuye et, en tous cas, avec une production annuelle identique à celle autorisée en 2007, soit 150.000 tonnes. De plus, l'extension de la carrière dépasse largement la surface de protection du hameau des Ougiers. **L'augmentation du tonnage annuel ne répond pas à un intérêt public majeur.**
- La carrière du Peuye n'est pas, certes, dans le cœur du Parc des Ecrins mais cependant dans l'aire d'adhésion du parc. La charte du Parc National des Ecrins définit, pour l'aire d'adhésion, des orientations de préservation, de développement durable et de mise en valeur du territoire. Venosc a adhéré à cette charte en juin 2013.
- L'idée de réutiliser une partie de la carrière où les activités d'extraction ont cessé pour y développer un projet de site naturel dédié à **l'escalade** paraît intéressante. Le RTM a émis un avis favorable.
- Concernant la **pollution sonore**, les habitants, en particulier ceux qui habitent la face de la montagne opposée à celle de la carrière (les habitants des Escalons, les Gauchois et La Danchère) se plaignent des bruits des **klaxons** des camions, sur la route ou dans la carrière (klaxon de recul des engins (dont le bruit pourrait être atténué) ou klaxon de « communication » entre engins) et redoutent le bruit des appareils de criblage et concassage annoncés. Les élus du secteur avaient éliminé l'utilisation des **tirs de mine** lors des réunions préélectorales (municipales).
- Concernant la **poussière et la boue**, les habitants se plaignent de l'état des routes glissantes, des arbres blanchis et les aviculteurs de l'action de cette poussière sur la flore et donc sur la production des abeilles.
- Concernant la **circulation des camions**, les riverains constatent une vitesse excessive de véhicules parfois lourdement chargés sur une route étroite et tortueuse où les véhicules et les cyclistes se côtoient dangereusement. La sortie des camions des sites de la carrière et du clapier d'Auris est

parfois plus que « sportive », un stop serait bienvenu. De même qu'une piste cyclable entre la carrière et Bourg d'Oisans.

- Concernant les périodes et les horaires d'extraction, les habitants souhaitent le **maintien des périodes actuelles**. Ils se plaignent aussi du **dépassement actuel des horaires autorisés** (7h au lieu de 8h le matin).
- La sensibilisation des habitants à la **vue sur la carrière** depuis le versant opposé : s'agissant des vues proches, le dossier figure l'emprise du projet et sous-estime notablement l'impact du projet d'extension. Si la carrière du Peuye présente un enjeu financier pour CMCA, **le tourisme est essentiel pour l'économie du territoire des 2 Alpes**.
- De l'avis de la plupart des PPA, les **mesures compensatoires** sur la faune et la flore annoncées par le porteur du projet sont très faibles. La carrière est pourtant en zone ZNIEFF 1 (Versant adret de la montagne de Pied Moutet) et en zone ZNIEFF 2 (Massif de l'Oisans).
- Certaines mesures ont encore un caractère expérimental telle que la « restitution de l'habitat de l'**Apollon** et de la coronelle ». De ce fait, un suivi rigoureux doit permettre de mesurer leur réelle efficacité et de prendre, le cas échéant, des mesures correctives.
- **L'enthousiasme et la prose de Madame Caroline Purkhardt** qui tient un gîte à La Danchère et « qui qualifie « la vallée du Vénéon comme un **rare joyau, extraordinaire et exceptionnel** » Voir l'observation N° 13.

J'ai bien reçu toutes ces observations qui, je l'avoue, m'avaient ébranlé. Aussi, j'ai relancé avec CMCA une discussion approfondie (Voir, in extenso, page 64 à 68 de mon rapport) dont voici le résumé :

**Il faut admettre que l'argumentation de CMCA se tient. Les objections de Madame Baré, de Monsieur Chevalier, de FNE Isère, de la DDT et de CNCM sont basées sur le besoin en matériaux de l'Oisans, calculé, en l'absence de statistiques, à 78.000 tonnes par an à partir de la population de l'Oisans. (6,5 t/hab/an x 12.000 hab). Mais, en réalité, ce chiffre ne tient pas compte des 65.000 lits des stations d'Huez et des 2 Alpes. Si on les ajoute, le besoin en Oisans est de 500.000 tonnes par an.**

Et pour aller plus loin encore, la Communauté de Commune de l'Oisans cite 92.500 lits touristiques !

Et puis, plus simplement, l'augmentation de production de la carrière du Peuye remplacera les fournitures des carrières de Livet-Gavet et Barraux. Le site d'Auris ne changera pas sa production et ses fournitures sur la zone de chalandise de L'Oisans : Ces besoins ne sont pas des hypothèses mais des chiffres actuels.

La production envisagée (230.000 t en moyenne) pour la carrière du Peuye et donc pour le clapier d'Auris (si on supprime la fourniture de Livet-Gavet et de Barraux) ne représente donc pas le triple des besoins de l'Oisans, mais entre 30 et 50 %.

C'est l'occasion de réfléchir à un développement moins consommateur de ressources et de transport et d'amorcer un virage vers un développement plus doux, plus limité et plus concerté avec les citoyens.

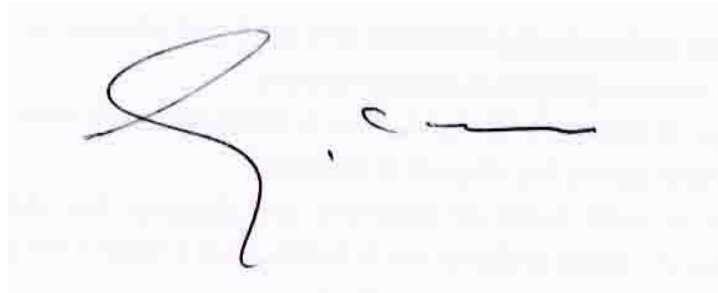
En conséquence, j'émet un **avis favorable** sur le projet de renouvellement et d'extension de l'autorisation d'exploiter une carrière d'éboulis et de roche massive présenté par la société CMCA sur la commune des 2 Alpes, avec les **réserves** suivantes :

- Conserver les périodes d'extraction actuelles (**24 semaines**) et conserver les plages horaires actuelles (**8-12 h et 13-16h30**).  
Voir l'argumentaire pages 91 du rapport.
- Limiter les vitesses des camions **chargés** à **60 km/h** dans la vallée du Vénéon  
Voir l'argumentaire page 81 du rapport.
- Procéder à un **lavage efficace des camions** en sortie des carrières du Peuye et d'Auris (poussières)
- Stopper les **bruits de klaxon** non indispensables sur site et sur route et limiter le niveau sonore des klaxons de recul (avertisseur type cri du Lynx)
- Suivre dans le temps les **mesures compensatoires** et les adapter si nécessaire
- Procéder à la **réhabilitation** de la carrière à fur et à mesure de l'avancement de l'extraction (pour la vue depuis le secteur Lauvitel)

Mais je ne fais pas de réserves, malgré les observations recueillies, sur :

- Le tonnage annuel fixé à **230.000 tonnes annuelles en moyenne** et à 250.000 t au maximum. Voir l'argumentaire pages 64 à 68, 71, 111 et 126 et 127 du rapport.
- Effectuer **concassage et criblage occasionnels** sur le site de la carrière du Peuye (Voir l'argumentaire sur les pages 73, 84, 85 à 87 du rapport)
- Recycler et stocker des **déchets inertes** (Voir l'argumentaire sur les pages 73 à 76 et 112 du rapport)
- Procéder à des **tirs de mines** (maxi 30 par an) (Voir l'argumentaire sur les pages 78 et 105 du rapport).

Fait à Montbonnot le 6 décembre 2020

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'G. Candelier', is written over a faint, grid-like background.

Georges Candelier - commissaire enquêteur